

Le Casoar, revue trimestrielle des saint-cyriens, a publié un dossier sur les structures associatives des militaires ou des anciens militaires, sur leurs rôles, leurs objectifs, finalement la défense de leurs intérêts catégoriels futurs qui se résument dans le terme de « condition militaire » désormais défini officiellement.

L'intérêt du dossier est qu'il présente l'ensemble des dispositifs dans lesquels les militaires et anciens militaires peuvent ou pourraient agir. Cependant à sa lecture, je ressens le doute sur les évolutions actuelles imposées par la cour européenne des droits de l'homme – qui a sans doute bon dos. Nos gouvernants n'ont-ils pas saisi cette opportunité pour affaiblir le commandement d'une armée professionnelle ?

Néanmoins, la couverture du numéro me semble symboliser ce scepticisme qui ne se lèvera qu'une fois les décrets d'application publiés. Nous pourrions d'ailleurs nous inquiéter de ce que nous pourrions y lire car ils étaient annoncés depuis des mois. Cette lenteur pourrait supposer des arbitrages peut-être difficiles à obtenir. Dans tous les cas, qu'allions-nous faire dans cette galère alors que nous n'avions rien demandé ? Peu importe, maintenant nous ramons mais pour aller où, ceci est Union européenne autre affaire.

A la lecture du dossier, je constate une grande absence de projets pour l'armée de terre. Les officiers saint-cyriens de l'armée de terre restent bien discrets et peu créatifs. J'ai retrouvé les éternels objectifs associatifs, certes utiles mais qui évitent depuis des années de prendre position clairement : solidarité, entraide, devoir de mémoire, maintenant reconversion ce qui, je le conçois, est une démarche positive même si cela est le résultat d'une longue conquête des cœurs et des esprits.

Avant d'aborder les APNM, je remarquerai que les différents articles rédigés par un grand nombre de responsables d'associations de militaires montrent d'une manière surprenante que l'institution militaire d'active a de plus en plus de difficultés à faire face aux problèmes issus d'une nécessaire solidarité de frères d'armes et qu'elle doit s'appuyer de plus en plus sur ces associations.

J'en conclurai comme conséquence future à un éclatement de la communauté militaire associative contrainte à des actions ciblées et affectives, sinon bien spécifiques, au service de tel régiment, de telle catégorie de personnel. Il lui sera difficile alors de contribuer efficacement aux APNM avec le risque suivant : comme il ne sera pas possible d'adhérer à toutes les associations au moins pour des raisons financières, les choix se feront en fonction du retour obtenu de l'association à laquelle on aura adhéré. Cela signifiera un affaiblissement des associations traditionnelles au profit des APNM si celles-ci satisfont aux attentes de leurs adhérents.

J'adhère donc au seul article qui pose vraiment cette question de l'engagement des associations au profit de leurs membres, celui du général Jean-Tristan Verna, qui fait aussi ce constat. Il est temps que les associations revoient leurs objectifs et prennent en compte la défense des intérêts de leurs adhérents, question qui a souvent été évoquée par exemple à la saint-cyrienne dans le passé mais qui a plutôt suscité son rejet. Nul doute que la concurrence qui pourrait s'établir entre les nombreuses associations et les APNM conduiront à des changements de comportements.

Il est certes toujours possible que ces associations de solidarité viennent apporter leurs réseaux et leurs moyens aux APNM. Encore faudra-t-il réfléchir à la stratégie à mener et aux modes d'action pour que chacune y trouve son compte dans un cadre législatif où tout sera fait pour éviter toute action non contrôlable. Il suffit de lire les conclusions du rapport Pêcheur (Cf. [Mon billet du 21 décembre 2014](#)).

Ce dossier du Casoar amène cependant des éléments d'information intéressants sur la création des associations professionnelles nationales de militaires qui a été validée dans la loi de programmation actualisée du 28 juillet 2015. Vous remarquerez que ce type de loi sert vraiment à tout alors qu'elle devait surtout répondre à la menace salafiste mais cela est un autre débat.

Le droit d'association professionnelle adapté à l'état militaire ne pourra traiter que de la condition militaire. Les APNM seront intégrées dans le conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) à compter de janvier 2017 qui reste cependant le cadre institutionnel pour exprimer « *son avis sur les questions de caractère général relatives à la condition militaire* ».

Sur les 61 membres permanents, le CSFM comprendra 12 militaires de l'armée de Terre, 6 de la Marine, 6 de l'armée de l'Air, 12 de la Gendarmerie, des représentants des services soit 42 représentants en activité auxquels se joindront 16 membres en activité issus des APNM (moins que ce j'avais lu et donc écrit le 24 mai 2015, Cf. [Mon billet du 24 mai 2015 « En marche vers l'actualisation de la loi de programmation militaire »](#)), au prorata des effectifs des associations. Il y aura aussi trois représentants d'associations de retraités grâce à l'action notamment de l'ANOCR. Une règle cependant s'imposera à toute APNM : celle de sa composition. Elle devra rassembler l'ensemble des groupes de grades qui devront être représentés (militaires du rang, sous-officier, officier), et être interarmées, avec au moins deux services.

Pour conclure, ce dossier montre à mon avis la frilosité de l'armée de terre pour se saisir de ce dossier où elle a tout à perdre à rester en retrait. Le Casoar mérite aussi d'être lu ce trimestre pour justement ce devoir de mémoire envers ces officiers saint-cyriens qui ne sont connus que de leurs pairs. Ils ont contribué discrètement par leur engagement à l'histoire de France et de nombreux articles rappellent ce passé qui n'en reste pas moins glorieux. Chaque lecteur sera enrichi par ces lectures.